



**28-29 MAI**  
ST-MARTIN DU FOUILLOUX (49)

## **REGLEMENT CONCOURS PHOTO TERRENALES 2015**

**« L'innovation agricole, chez vous, aujourd'hui »**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS**

Terrena Poitou, Société Coopérative Agricole, dont le siège social se situe au Téléport 4, Astérama 1, Avenue Thomas Edison, BP 90159, 86961 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL cedex ; organise un concours photographique, libre et gratuit, en lien avec l'évènement des Terrenales 2015 (28 et 29 mai 2015).

**Le concours se déroule du 1<sup>er</sup> mars au 15 avril 2015.**

### **ARTICLE 2 : THÈME ET OBJET**

**« L'innovation agricole chez vous, aujourd'hui ».**

L'objectif du concours est de prendre un instantané de tous les types d'innovation dans le secteur de l'agriculture (productions végétales, animales, environnement, écosystème, biodiversité), au sein des exploitations agricoles. Tous les types d'innovation sont concernés, à grande ou petite échelle, liées à des investissements ou concernant uniquement des changements de pratiques, sur les thématiques de l'agronomie, du machinisme, de la génétique, de l'alimentation, de l'aménagement de l'exploitation, de l'énergie,... ou tout autre domaine lié à l'évolution et l'amélioration environnementale et économique des techniques de production agricole, ainsi qu'à l'amélioration de la biodiversité.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours est gratuit et ouvert à deux catégories de personnes :

- tous les **agriculteurs adhérents** aux deux coopératives Terrena et Terrena Poitou,
- aux **salariés** des deux coopératives Terrena et Terrena Poitou (à l'exception des organisateurs et de tous les salariés ayant participé à l'organisation de ce Concours)

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une même exploitation agricole ou un même salarié, ne peut participer qu'une seule fois, mais peut proposer jusqu'à deux photos.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, incomplètes, illisibles, ou après la date de fin du concours, seront considérées comme nulles.

Les photos pourront être utilisées par les organisateurs, dans la mesure où le photographe a donné son autorisation pour l'utilisation demandée.

Les 40 photos sélectionnées (sur l'ensemble des deux catégories) seront exposées lors des Terrenales 2015 les 28 et 29 mai 2015.

#### **Qualité des fichiers :**

La (les) photo(s) devra(ont) être envoyée(s) au plus tard le mercredi 15 avril au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email ou via Wetransfer à :

[\*\*cbruere@terrena.fr\*\*](mailto:cbruere@terrena.fr)

La taille, la définition et la résolution des photos seront maximum.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « **NOM-Prénom.jpg** »

Le sujet de l'email sera sous la forme : « **concours- photo-nom-prénom** »

Le corps de l'email ou du message comprendra :

- La date et le lieu de la prise de vue
- Un commentaire de 2 lignes maximum explicitant en quoi consiste l'innovation prise en photo,
- Les nom et prénom du participant
- La raison sociale du participant (si agriculteur adhérent)
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- L'email du participant
- Le compte COOP (si agriculteur adhérent)

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. La responsabilité de la Terrena Poitou ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération

#### **ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION**

Les critères d'évaluation des photographies seront les suivants :

- Représentation de l'innovation (la photographie doit représenter une innovation sur l'exploitation),
- L'originalité de l'innovation mise en avant,
- L'originalité de la prise de vue (tout en conservant un caractère explicite sur l'innovation mise en avant),
- L'esthétique

#### **ARTICLE 5 : PRIX**

Prix pour la catégorie « **agriculteurs** » :

Ce concours est doté de vingt prix pour la catégorie « Agriculteurs », d'une valeur totale de 1946 €.

1<sup>er</sup> prix : bon de 500 € TTC à déduire de l'achat d'un Outil d'Aide à la Décision dans la gamme des produits proposés par Terrena et Terrena Poitou.

2<sup>ème</sup> prix : bon de 350 € TTC à déduire de l'achat d'un Outil d'Aide à la Décision dans la gamme des produits proposés par Terrena et Terrena Poitou.

3<sup>ème</sup> prix : bon de 150 € TTC à déduire de l'achat d'un Outil d'Aide à la Décision dans la gamme des produits proposés par Terrena et Terrena Poitou.

Du 4<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> prix : lots Terrenales (clé USB d'une valeur de 5.40 € TTC, casquette d'une valeur de 3 € TTC, sac tissu d'une valeur de 0.60 € TTC, sachets graines mellifères d'une valeur de 1.30 € TTC) et album des 20 photos gagnantes (d'une valeur unitaire de 48 € TTC).

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix. De même le prix reste personnel et il ne peut être cédé à un tiers.

Prix pour la catégorie « **salariés** » :

Ce concours est doté de vingt prix pour la catégorie « salariés », d'une valeur totale de 1449 €.

1<sup>er</sup> prix : panier de produits gastronomiques du groupe Terrena, d'une valeur de 100 € TTC + 4 entrées au Parc Terra Botanica\* (valable jusqu'au 27 septembre 2015 et d'une valeur unitaire de 21 € TTC)

2<sup>ème</sup> prix : panier de produits gastronomiques du groupe Terrena, d'une valeur de 50 € TTC + 4 entrées au Parc Terra Botanica\* (valable jusqu'au 27 septembre 2015 et d'une valeur unitaire de 21 € TTC)

3<sup>ème</sup> prix : panier de produits gastronomiques du groupe Terrena, d'une valeur de 30 € TTC + 2 entrées au Parc Terra Botanica\* (valable jusqu'au 27 septembre 2015 et d'une valeur unitaire de 21 € TTC)

Du 4<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> prix : lots Terrenales (body warmer d'une valeur de 16 € TTC et sachet de graines mellifères d'une valeur de 1.30 € TTC), album des 20 photos gagnantes (d'une valeur unitaire de 48 € TTC).

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix. De même le prix reste personnel et il ne peut être cédé à un tiers.

\*Ces prestations sont strictement limitatives. Sont exclus et restent à la charge du gagnant, notamment : le trajet domicile/Parc Terra Botanica au départ et au retour. Les autres frais accessoires à la jouissance des lots, tel que leur contenu est défini au présent règlement sont exclus, et ne seront en aucun cas pris en charge par la société organisatrice ( les pourboires...).

## **ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES**

Les photographies gagnantes seront exposées lors des Terrenales, les 28 et 29 mai 2015, sur la parcelle du salon.

Elles pourront également être exposées lors de la semaine de la coopération agricole du 6 au 14 juin 2015.

## **ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS**

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site des Terrenales.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse communiquée lors de l'envoi de la / des photos pour l'envoi de leur lot. Toute information incorrecte relative à l'identité ou à l'adresse d'un participant entraîne sa disqualification.

En cas de retour à Terrena Poitou de l'email informant le gagnant ou sans réponse de sa part dans un délai de 30 jours, à partir de la confirmation de leur gain, le gagnant sera disqualifié et son prix perdu, sans que la responsabilité de Terrena Poitou ne puisse être recherchée.

### **ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX**

Le gagnant retirera son prix le jour de la remise des prix, les 28 ou 29 mai 2015.

Les gagnants ne pouvant pas récupérer leur lot lors des Terrenales, se verront envoyer leur gain à leur domicile, dans un délai de 60 jours.

### **ARTICLE 9 : DEPOT LEGAL**

Le Règlement est déposé chez Maître DUMESTRE, huissier de justice associé, membre de la SCP DUMESTRE PERNIN ELEAUME BERNARD BREUIL RIBEYREIX Huissiers de Justice associés, 5 rue des Cordeliers, 86000 POITIERS.

Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, à l'adresse suivante :

Terrena Poitou, Téléport 4 Astérama 1, avenue Thomas Edison, BP 90159, 86961 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL cedex

La demande devra être écrite et indiquer le nom, le prénom et l'adresse du demandeur.

Une seule demande par foyer (même nom, même numéro de téléphone, même adresse, même e-mail) sera acceptée pendant toute la période du Concours.

Il peut également être consulté sur le site : [www.lesterrenales.com/concoursphoto](http://www.lesterrenales.com/concoursphoto).

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par Terrena Poitou, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera enregistré auprès de Maître DUMESTRE, huissier de justice dépositaire du Règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant déjà inscrit sera informé par courrier électronique de la modification du Règlement et sera invité à consulter le nouveau Règlement. Il sera réputé l'avoir accepté du simple fait

de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. En cas de refus de la modification, il devra en informer Terrena Poitou par courrier.

## **ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Les joueurs sont informés, qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A titre exceptionnel, pour les joueurs qui ne disposeraient pas d'un accès à Internet sur une base gratuite ou forfaitaire, la Société Organisatrice procédera au remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur(s) participation(s) au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement. Concernant ces joueurs, dûment inscrits, qui accèdent au Jeu à partir de la France Métropolitaine, via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de 30 minutes par participation, soit 4 € TTC .

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du Jeu.

Ces frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement:

- de leur nom, prénom, adresse postale,
- du nom du Jeu ainsi que le site sur lequel ils ont joué,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès,
- d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après l'expiration du Jeu. Toute demande de remboursement de la participation au Jeu et des frais de participation au Jeu sera adressée par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante : TERREAN POITOU Avenue Th Edison BP 90L59 - 861-59 FUTUROSCOPE Cedx [www.terrena.fr](http://www.terrena.fr) Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. La demande de remboursement est traitée en moyenne sous 60 (soixante) jours, par virement bancaire.

Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, illisible, et/ou avec des coordonnées erronées sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

## **ARTICLE 11 : COMPOSITION DU JURY**

Il sera constitué :

- D'un membre du conseil d'administration de Terrena Poitou,
- D'un membre du conseil d'administration de Terrena,
- D'un salarié de la coopérative Terrena Poitou n'ayant pas participé à l'organisation du concours, ou au concours lui-même,
- D'un salarié de la coopérative Terrena n'ayant pas participé à l'organisation du concours, ou au concours lui-même,
- D'un journaliste de la presse agricole picto charentaise
- Un photographe

## **ARTICLE 12 : EXCLUSIONS**

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

## **ARTICLE 13 : DROIT À L'IMAGE**

Les participants garantissent qu'ils sont bien les auteurs des clichés soumis et qu'ils sont bien détenteurs des droits d'auteur relatifs à ces images.

Ils devront s'assurer d'obtenir l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo est de nature à mettre en cause le droit des personnes sur leur image.

Tout candidat déclare être propriétaire des documents qu'il transmet aux organisateurs et consent expressément à ces derniers le droit de faire reproduire les documents entrant dans le cadre du concours dans les limites correspondant à celui-ci; il certifie également que les documents remis sont libres de tout droit et ne lèsent en aucune manière les droits de quelque personne physique ou morale que ce soit. La responsabilité des organisateurs ne saurait être recherchée du fait du non-respect par un candidat des stipulations de l'alinéa précédent, notamment en cas de fausse déclaration.

Le jury pourra souverainement éliminer tout document faisant naître des doutes eu égard aux deux premiers alinéas du présent article.

## **CESSION DES DROITS**

Toutes les personnes participantes, y compris les lauréats, cèdent par le seul fait de dépôt de leur oeuvre en vue de concourir tous les droits d'exploitation de leurs photographies.

Les participants devront s'assurer d'obtenir l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo est de nature à mettre en cause le droit des personnes sur leur image.

Les travaux non sélectionnés ou non retenus pourront être restitués à leurs auteurs, s'ils en font la demande écrite, dans les trois mois suivants la date de clôture du concours.

#### **AUTORISATION DE PARUTION DU NOM DES GAGNANTS :**

Chaque candidat autorise expressément l'organisateur à utiliser ses nom, prénom et coordonnées et à ce que son image soit diffusée sans restriction ni réserve par voie de presse, radio ou autres médias, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit, ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

#### **ARTICLE 14 : LITIGES ET RESPONSABILITE**

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions resteraient en vigueur.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Terrena Poitou tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son Règlement en accord avec Maître DUMESTRE, huissier de justice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable un courrier adressé à Terrena Poitou dans un délai de 90 jours suivant la proclamation des résultats.

La société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Concours, sans préavis, en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, l'information pourra être communiquée par tout moyen au choix de Terrena Poitou.

#### **ARTICLE 15 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom,



numéro de téléphone ...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à Terrena Poitou uniquement.

Ces informations sont nécessaires à la détermination des gagnants et donc à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés en vigueur, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.

#### **ARTICLE 16 : CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant du système de Concours de Terrena Poitou ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au Concours.

#### **ARTICLE 17 : PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu son strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

#### **ARTICLE 18 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent Règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par Terrena Poitou et/ou Maître DUMESTRE, huissier de justice associé, membre de la SCP DUMESTRE PERNIN ELEAUME BERNARD BREUIL RIBEYREIX Huissiers de Justice associés, 5 rue des Cordeliers, 86000 POITIERS., dans le respect de la législation française applicable.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux Tribunaux compétents près de la Cour d'Appel de Poitiers.

Fait à Poitiers

Le 10 février 2015

**SCP JE. DUMESTRE MF. PERNIN-ELEAUME**  
**G. BERNARD J. BREUIL V. RIBEYREIX**  
Huissiers de Justice associés  
5, rue des Cordeliers - BP 1 - 86001 POITIERS  
Tél. : 05.49.41.06.35 - Fax : 05.49.52.66.02